

ARRETE DU MAIRE  
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N°ST 2021\_118

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,  
VU la demande par laquelle Mission Locale de St Marcellin sollicite l'autorisation de faire stationner un camion dans le cadre de l'organisation d'une journée de découverte des métiers du transport, sur le parking situé face à la Maison de l'Economie, 7 rue du Colombier.  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la voirie routière  
VU la Loi N°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et régions,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,  
Considérant que pour permettre l'organisation de la manifestation faisant l'objet de la demande, il y a lieu d'arrêter les dispositions suivantes :

ARRETE

**Article 1 :** Autorisation : le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 07 Octobre 2021 pour permettre le stationnement d'un camion, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 :** Prescriptions techniques particulières : Le bénéficiaire est chargé d'assurer l'encadrement et la sécurité des participants. Les installations nécessaires à la manifestation visée à l'article 1 seront réalisées de façon à préserver le passage des piétons, ainsi que l'accès des véhicules de secours et de service.

**Article 3 :** Restriction de stationnement : le 07 Octobre 2021, le stationnement des véhicules sera interdit à tous véhicules sur les places de parking situées le long du mur sur la partie gauche du parking de la Maison de l'économie, pour permettre le stationnement d'un camion nécessaire à l'organisation de la manifestation « journée de découverte des métiers du transport » .

**Article 4 :** Sécurité et signalisation : Le bénéficiaire devra signaler et sécuriser le lieu de la manifestation conformément à la restriction de circulation visée à l'article 3. Une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle du 06 Novembre 1992 sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur, sous contrôle des services municipaux compétents de la ville de St Marcellin.

**Article 5 :** Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.  
Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Restitution des lieux : Après la manifestation, l'organisateur procédera à l'enlèvement de tout matériel, ainsi qu'au nettoyage des voies et au rétablissement de la circulation et du stationnement.

**Article 7 :** Publication, affichage et diffusion : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :** Recours : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin,  
Le 28 Juillet 2021,

Le Maire,

Raphaël MOCELLIN,

Pour le Maire et par délégation,

La Responsable de l'Espace Public

Gwenaëlle LAMY

